

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2024/236

TRAVAUX DE REFECTION  
DE VOIRIE  
RUE EMILE ZOLA

AUTORISATION  
D'OCCUPATION ET  
REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :

**21 AOÛT 2024**

## LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2020/77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu l'arrêté municipal n°2024/221 du 22 juillet 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation de voirie pour réaliser des travaux Rue Emile Zola du 19 août au 30 août 2024,

Vu la demande en date du 28 août 2024 présentée par la Direction de la Maitrise d'Ouvrage de la Communauté Urbaine Caen La Mer pour l'entreprise MASTELLOTTO, représentée par Monsieur Didier MARIE en qualité de conducteur de travaux, concernant l'exécution de travaux de réfection de voirie, rue Emile Zola, entre le rond point de l'Europe et le chemin de la Cavée à MONDEVILLE,

Vu les difficultés de circulation engendrées par ces travaux,

Vu les déviations mises en place pour le contournement de ce secteur,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publics et pour la bonne exécution de ces travaux, il importe d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer temporairement la circulation,

## ARRETE

**Article 1er :** L'arrêté n°2024/2021 est abrogé.

**Article 2 :** L'entreprise MASTELLOTTO est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux de réfection de voirie, rue Emile Zola, entre le rond point de l'Europe et le chemin de la Cavée à MONDEVILLE, du mercredi 21 au vendredi 30 août 2024.

**Article 3 :** Du mercredi 21 août 2024 à 0h00 au vendredi 30 août 2024 à 20h00, la circulation sera interdite rue Emile Zola, entre l'intersection rue Emile Zola/chemin de la Cavée et l'intersection rue Emile Zola/rond point de l'avenue de l'Europe.

**Article 4 :** Des déviations seront mises en place par la société MASTELLOTTO selon les plans remis le 18 juillet 2024.

**Article 5 :** Monsieur Didier MARIE, en qualité de conducteur de travaux en qualité de conducteur de travaux, est chargé de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours

citoyens » accessible sur internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen La Mer ;
- Monsieur le Directeur de TWISTO/KEOLIS ;
- Monsieur Monsieur Didier MARIE en qualité de conducteur de travaux au sein de l'entreprise MASTELLOTTO.

Fait à Mondeville, le **20 AOUT 2024**

Pour la Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux affaires foncières, à  
l'urbanisme opérationnel et aux travaux,  
Serge RICCI

